



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Courrier établi par : Yann Gerges
Service des Relations internationales
Tél : 466966231
Courriel : ygerges@chd.lu

Aux Membres de la Commission des
Finances et du Budget

Luxembourg, le 28 décembre 2021

Objet : Renvoi dossier européen COM(2021)663

Madame la Députée,
Monsieur le Député,

J'ai l'honneur de vous informer du renvoi du dossier européen relevé ci-après à la Commission des Finances et du Budget.

COM(2021)663	Proposition de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant la directive 2013/36/UE en ce qui concerne les pouvoirs de surveillance, les sanctions, les succursales de pays tiers et les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance, et modifiant la directive 2014/59/UE
SEC(2021)380	Regulatory Scrutiny Board Opinion
SWD(2021)320	Staff Working Document
SWD(2021)320-2	Staff Working Document
SWD(2021)320-3	Staff Working Document
SWD(2021)320-4	Staff Working Document
SWD(2021)321	Staff Working Document

Le dossier précité relève du contrôle du principe de subsidiarité.

Résumé :

La proposition de modification de la directive 2013/36/UE (la directive sur les exigences de fonds propres ou la CRD) fait partie d'un paquet législatif qui comprend également des modifications du règlement (UE) n° 575/2013 (le règlement sur les exigences de fonds propres ou le CRR).

En réponse à la grande crise financière de 2008-2009, l'Union a mis en oeuvre des réformes substantielles du cadre prudentiel applicable aux banques afin d'accroître leur résilience et de contribuer ainsi à prévenir la répétition d'une crise similaire. Ces réformes se sont largement appuyées sur les normes internationales adoptées depuis 2010 par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB). Ces normes sont connues collectivement sous le nom de normes de Bâle III, de réformes de Bâle III ou de dispositif de Bâle III.

Les normes mondiales élaborées par le CBCB sont devenues de plus en plus importantes en raison du caractère toujours plus global et interconnecté du secteur bancaire. Si un secteur bancaire mondialisé facilite le commerce et les investissements internationaux, il génère également des risques financiers plus complexes. En l'absence de normes mondiales uniformes, les banques pourraient choisir d'établir leurs activités dans le pays ou sur le territoire dont le régime réglementaire et le régime de surveillance sont les plus cléments. Cela pourrait conduire à un nivellement par le bas de la réglementation visant à attirer les entreprises bancaires, et augmenter en même temps le risque d'instabilité financière mondiale. La coordination internationale sur les normes mondiales limite dans une large mesure ce type de concurrence risquée et est essentielle pour maintenir la stabilité financière dans un monde globalisé. Les normes mondiales simplifient également la vie des banques actives au niveau international – parmi lesquelles figurent bon nombre de banques de l'UE – car elles garantissent l'application de règles largement similaires dans les principaux centres financiers dans le monde.

La présente initiative législative a deux objectifs généraux: contribuer à la stabilité financière et contribuer au financement régulier de l'économie dans le contexte de la reprise après la crise de la COVID-19. Ces objectifs généraux peuvent être divisés en quatre objectifs plus spécifiques: (1) renforcer le cadre des exigences de fonds propres fondées sur le risque, sans augmenter de manière significative le niveau global des exigences de fonds propres; (2) mettre davantage l'accent sur les risques ESG dans le cadre prudentiel; (3) harmoniser davantage les pouvoirs et outils de surveillance; et (4) réduire les coûts administratifs des établissements relatifs à la publication d'informations et améliorer l'accès aux données prudentielles des établissements.

Le dossier précité peut être consulté sur le site web www.ipex.eu. Vous trouverez la liste des documents transmis par les institutions européennes aux parlements nationaux du 18 décembre 2021 au 24 décembre 2021 ainsi que les résumés des documents méritant un examen détaillé sur le portail de la Chambre.

Veuillez agréer, Madame la Députée, Monsieur le Député, l'expression de mes salutations très distinguées.



Fernand Etgen
Président de la Chambre des Députés